

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



TOGO

**PROPOSITION VISANT L'OCTROI D'UN DON DE 1.000.000 DOLLARS
DES ETATS-UNIS AU TITRE DE L'AIDE D'URGENCE POUR LA LUTTE
CONTRE L'INVASION DE LA CHENILLE LEGIONNAIRE D'AUTOMNE**

DEPARTEMENTS RDGW/PGCL

Janvier 2019

Table des Matières

	Page
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	i
MATRICE DES RESULTATS DU PROJET	ii
1. INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE L'AIDE	1
1.1 Introduction	1
1.2 Justification de l'aide d'urgence	3
2. APERCU DE L'APPEL À L'AIDE D'URGENCE	4
2.1 L'appel international	4
2.2 Solidarité de la communauté internationale	4
3. OPERATION D'AIDE D'URGENCE	4
3.1 Objet et description	4
3.2 Coût et source de financement	7
3.3 Mise en œuvre et organisation	7
3.4 Acquisitions	10
3.5 Gestion financière et audit	10
3.6 Décaissements	10
3.7 Calendrier d'exécution	11
3.8 Mesures de sauvegardes environnementales	11
4. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS	11
4.1 Conclusions	11
4.2 Recommandations	11

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Carte de distribution en 2018 des différentes populations de la chenille légionnaire au Togo
- Annexe 2 : Requête adressée à la Banque
- Annexe 3 : Tableau récapitulatif sur la contribution des autres donateurs
- Annexe 4: Détail des activités et budget
- Annexe 5 : Calendrier prévisionnel d'exécution

Equivalences monétaires (Janvier 2019)

1UC	=	1,3709	USD
1UC	=	1,2142	EUR
1UC	=	796,489	FCFA

Année fiscale - Du 1^{er} janvier au 31 décembre

Sigles et abréviations

AGP	Division Production et protection des Végétaux de la FAO
BAD	Banque africaine de développement
BIE	Budget d'Investissement et d'Equipement
CABI	Centre international de Bioscience Agricole
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CLA	Chenille Légionnaire d'Automne
DPV	Direction de la Protection des Végétaux
DRAEP	Direction Régionale de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
DSP	Document de stratégie pays
UE	Union européenne
FAD	Fonds africain de développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FAWEWS	Fall Armyworm Early Warning System
FFS	Fonds Spécial de secours
IITA	International Institute for Tropical Agriculture
ICAT	Institut de Conseil et d'Appui Technique
ITRA	Institut Togolais de la Recherche Agronomique
IPM	Integrated Pest Management
LTO	Lead Technical Officer
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
GTP	Groupe de Travail des Partenaires
PTF	Project Task Force
SNU	Système des Nations Unies
TCP	Programme de coopération technique

MATRICE DES RESULTATS

Pays et nom du projet : TOGO - Aide d'urgence pour la lutte contre la chenille légionnaire d'automne						
Objectif du projet : Lutter contre l'invasion de la chenille légionnaire d'automne et réduire les pertes de productions de maïs et de riz						
CHAINE DES RESULTATS		INDICATEURS DE PERFORMANCE			MOYENS DE VERIFICATION	RISQUES / MESURES D'ATTENUATION
		INDICATEUR	BASE	CIBLE		
EFFETS	La progression de l'infestation des champs par la chenille légionnaire d'automne est réduite.	Niveau d'infestation des parcelles suivies (dont 30% de parcelles appartenant à des femmes)	70% en 2017	50% en 2019	Le rapport d'impact de la CLA élaboré par la DSID/MAEP	<p><u>Risque 1</u> : Retard dans la mise en œuvre du projet (décaissement) et troubles liés aux élections locales et législatives de décembre 2018</p> <p><u>Hypothèse</u> : La FAO et le Gouvernement vont assurer un suivi rapproché pour que l'exécution du projet se fasse dans les délais prévus et en tenant compte du calendrier électoral. Le personnel du Ministère de l'agriculture (DPV, DRAEP et ICAT) sont mis à disposition à temps</p> <p><u>Risque 2</u> : la progression de l'infestation de la CLA est supérieure au rythme des traitements</p> <p><u>Hypothèse</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une campagne de sensibilisation est organisée avec la DPV sur l'ampleur de l'invasion et l'importance du respect du calendrier de lutte. - Le gouvernement va renforcer les équipes d'intervention au niveau des préfectures pour limiter la propagation du ravageur. - Le Gouvernement va renforcer les moyens de contrôles phytosanitaires aux frontières, au port et à l'aéroport de Lomé
	Un dispositif efficace et durable d'appui à la lutte intégrée contre <i>Spodoptera frugiperda</i> est mis en place et fonctionnel au Togo	<p>Superficie de champs traitée (dont 40% appartenant à des femmes)</p> <p>Nombre de ménages ayant couvert leurs besoins alimentaires et nutritionnels</p>	150 ha en 2017	10 000 ha (dont 4 000 ha appartenant à des femmes)	Le rapport annuel 2010 du MAEP et les rapports de la DPV	
PRODUITS	<p>Produit 1 : Les capacités techniques et matérielles de la DPV et des autres structures (ICAT, ESA/UL, DRAEP) sont renforcées.</p>	<p>Nombre d'agents de la DPV, de l'ICAT, NSCT et des DRAEP formés,</p> <p>Nombre et qualité du matériel et équipement informatique fournis à la DPV et à l'ESA/UL</p> <p>Qualité des équipements et consommables de laboratoire (y compris pièges à phéromones) acquis</p>	0	150 agents (30% de femmes)	Le rapport d'exécution du projet et liste des agents formés.	<p><u>Risque</u> :</p> <p>Faiblesse des capacités techniques et matériels des services de l'Etat</p> <p>Retard dans l'acquisition des équipements et produits de traitement</p> <p>Prorogation du ravageur sur d'autres sites cultivés et non cultivés</p> <p><u>Hypothèse</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expertise nationale est mobilisée et fournit l'appui et le suivi et contrôle du territoire nécessaire. - Les acquisitions seront réalisées selon les procédures de la FAO
			0	15 motos, un véhicule 4X4 et 4 PC	Bordereau de livraison et bon de commande des équipements et matériels	
			0	Un lot de matériel de recherche		

	<p>Produit 2 : Les méthodes de lutte intégrée pour gérer durablement l'invasion par CLA sont appliquées.</p>	<p>Nombre de producteurs appliquant les méthodes de lutte intégrée pour le contrôle de CLA</p> <p>Nombre de points focaux au niveau préfectoral opérationnels dans le suivi de la CLA</p> <p>Type et nombre de pesticides biologique et botanique produits pour lutter contre la CLA</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>2000</p> <p>39</p> <p>1 bio-pesticide et 1 pesticide botanique</p>	<p>Le rapport d'exécution du projet par la DPV et rapport annuel du MAEP et de la FAO</p>	<p>- Les agriculteurs sont sensibilisés à l'approche "gestion intégrée des déprédateurs »</p>
	<p>Produit 3 : La coordination et le système de surveillance et d'alerte précoce de CLA au niveau national sont renforcés</p>	<p>Nombre d'ateliers de formation et de sensibilisation organisés</p> <p>Nombre de brigades villageoises installées et formées dans les préfectures par les DRAEP</p> <p>Système de surveillance et d'alerte mis en place</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>8 (dont 5 régionaux)</p> <p>200 (30% femmes membres)</p> <p>1 fonctionnel</p>	<p>Rapports d'atelier bilan et rapport terminal du projet</p> <p>Rapport de mission</p> <p>Bulletins d'alerte contre la CLA</p> <p>Plan d'action de lutte contre la CLA</p>	<p><u>Risque :</u> Faiblesse dans la coordination du projet et faible implication des acteurs</p> <p><u>Hypothèse :</u> Les meilleurs experts sont recrutés pour la mise en œuvre du projet et une unité de gestion du projet est mise en place dans les délais requis. Un comité de pilotage du projet est mis en place et intègre tous les acteurs indispensables.</p>
ACTIVITES CLES	<p>Composante 1 : Renforcement des capacités techniques et d'équipement de la Direction de la Protection des Végétaux et autres institutions nationales de lutte contre la CLA</p> <p>Composante 2 : Gestion durable, lutte intégrée (IPM) contre CLA et protection des moyens d'existence des ménages vulnérables</p> <p>Composante 3 : Coordination et Communication</p>			<p>INTRANTS : Composante 1: 300 000 USD</p> <p>Composante 2: 400 000 USD</p> <p>Composante 4: 234 579 USD</p> <p>Frais de gestion (PSC) : 65 421 USD</p> <p>Total: 1.000.000 USD</p>		

1. INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE L'AIDE

1.1 Introduction

1.1.1 La chenille légionnaire d'automne « *Spodoptera frugiperda* » a été signalée sur le maïs au Togo en avril 2016 et a envahi tout le pays au cours de la même année avec de forts taux d'infestation. Dès lors, les campagnes agricoles qui ont suivi ont été secouées par les attaques de ce ravageur redoutable.

1.1.2 La chenille légionnaire d'automne (CLA), *Spodoptera frugiperda* J.E. Smith originaire des régions tropicales et subtropicales des Amériques se nourrit de feuilles et de tiges de plus de 80 espèces végétales¹. Cet insecte ravageur de la famille des lépidoptères, s'attaque à plus de 80 espèces de plantes, d'importance économique telle que le maïs, le riz et le sorgho, mais aussi aux cultures maraîchères et au coton. Adulte, elle peut se déplacer jusqu'à plus de 100 km par nuit. Elle pond des œufs sur les plantes, qui éclosent en larves et commencent à attaquer les plantes. De fortes infestations peuvent entraîner des pertes de rendement importantes. Les agriculteurs des Amériques ont pu maîtriser le ravageur, à des niveaux très bas, pendant de nombreuses années, mais à un coût important.

1.1.3 Sur le continent, la chenille a été signalée pour la première fois en 2016, au Nigéria, à Sao Tomé, au Bénin, au Niger et au Togo² et a causé des dommages importants sur la culture de maïs. La présence de cette chenille a été confirmée au Ghana³ et au Zimbabwe⁴ et des signalisations ont été enregistrées au Malawi, au Mozambique, en Namibie, en Afrique du Sud et en Zambie⁵. Bien que les voies d'introduction ne soient pas encore identifiées, son apparition et la vitesse de propagation en Afrique depuis 2016 révèle le niveau de menace pour l'ensemble des régions africaines.

1.1.4 Dans le but d'identifier l'ampleur de l'invasion et la propagation du ravageur au Togo, la FAO, à travers la mobilisation de ces experts, a réalisé plusieurs missions de terrain avec les techniciens du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) et particulièrement des services de la protection des végétaux. Elle a confirmé la présence de la chenille *S. frugiperda* sur la culture du maïs, sorgho, riz et légumes à tous les stades végétatifs. La présence est plus marquée sur le maïs et les légumes.

1.1.5 En l'absence de mesures de lutte contre les infestations avant la phase de reproduction (aux stades jeunes végétatifs du maïs et du riz), les impacts sont critiques et pourraient entraîner des pertes de rendement de 15 à 73% lorsque 55 à 100% des plants sont infestés par *S. frugiperda* (Hruska et Gould, 1997). Les chenilles de *S. frugiperda* semblent être beaucoup plus dommageables pour le maïs en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale que la plupart des autres espèces de *Spodoptera* d'Afrique (IITA, 2016).

1.1.6 Cette invasion de la CLA pourra avoir un impact négatif non seulement sur les moyens d'existence des agriculteurs au Togo, mais aussi sur leur capacité future à faire face à leurs besoins alimentaires et nutritionnels, déjà importants, à protéger les principaux moyens d'existence et à résister aux chocs éventuels. En 2017, la prévalence de l'insécurité alimentaire grave au Togo était de 30,5% alors que l'agriculture (pour 80% de la population) reste la principale source de revenus. Au niveau national, cette invasion de la CLA affectera davantage la balance commerciale.

¹ CABI, 2017

² Goergen, G. et al. 2016 ; CIPV, 2016

³ CABI, 2017

⁴ FAO, 2017

⁵ BBC, 2017

1.1.7 A ce jour, la seule option de lutte mise en place par les gouvernements pour faire face à l'invasion a été le recours aux pesticides synthétiques de haute toxicité qui étaient disponibles dans les pays. Cependant, une large et exclusive utilisation de pesticides chimiques entraînera le développement de résistance du ravageur, des pertes économiques plus élevées et des impacts environnementaux irréversibles. En effet, en plus de la pollution des eaux et des sols et des risques sur la santé des populations, ces insecticides induiront la destruction des ennemis naturels du ravageur et d'autres nuisances qui pourraient compromettre les équilibres écologiques complexes, favoriser l'émergence d'autres ravageurs et mettre à mal la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires actuels.

1.1.8 Au Togo, la réponse à l'invasion de la chenille légionnaire d'automne dès son apparition, a été immédiate. Le Gouvernement a apporté une assistance aux producteurs les plus vulnérables affectés. En effet, dès avril 2016, quand l'alerte des attaques des champs de maïs par la chenille légionnaire d'automne fut donnée, la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) en collaboration avec les autres services agricoles (l'ITRA et l'ICAT) ont dépêché les premières équipes de mission sur le terrain dans quatre régions : Maritimes, Plateaux, Centrale et de la Kara. Cette assistance a porté sur l'appui-conseil donné aux paysans en matière de reconnaissance du ravageur et la technique d'application efficace des insecticides contre la chenille. Il s'en est suivi une distribution gratuite d'insecticides aux paysans. Au total, 750 litres d'insecticides (STILAMBDA EC) dont la matière active est composée de 25% de lambdacyhalothrine, acquis par l'Etat sur les fonds propres ont été distribués en 2016. De plus, les équipes ont été renforcées sur le terrain dans chaque région par le personnel de vulgarisation agricole (DRAEP, DDR- ICAT, les DPAEP et les agences ICAT des préfectures) concernées par les attaques de la chenille. Une séance technique de démonstration médiatisée par la télévision et la radio nationale de l'application localisée d'insecticides contre la chenille au cours de laquelle le processus de dosage du produit, la préparation de la bouillie et une application localisée a été également réalisée. En 2017, la DPV a mené des activités grâce à l'appui du Gouvernement togolais qui a accordé un montant de 62 940 270 FCFA effectivement mobilisés et dépensés.

1.1.9 Les activités menées ont porté sur (i) la formation des techniciens et des producteurs, (ii) l'acquisition de matériels et équipement de traitement phytosanitaires, (iii) la construction d'infrastructures de contrôle phytosanitaire (poste de contrôle de Cinkassé et de Tohou) et (iv) la sensibilisation des producteurs à travers les émissions radios. La formation des techniciens et des producteurs s'est déroulée du 03 au 15 janvier 2018 dans les localités suivantes : Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong. Ces formations ont touché au total 160 personnes dont 32 techniciens agricoles de l'ICAT, 19 des DRAEP et 109 producteurs agricoles. Elles ont permis aux participants de s'approprier la reconnaissance du ravageur, sa biologie et son écologie, ainsi que les différentes méthodes de lutte. L'ensemble des matériels et équipements de traitement acquis et mis à la dispositions des petits producteurs se présentent ainsi :

- 4000 litres d'insecticides binaires dont le nom commercial est Thiodalm Super et dont les matières actives sont constituées de 20g/l d'Acétamiprid et de 20g/l de Bifenthrine, conditionnés dans les boîtes de 0,5 l destiné pour le traitement d'un hectare (1 ha), soit au total 8000 boîtes ;
- 280 appareils de traitement phytosanitaire de marque PULMIC, d'une capacité de 16 litres ;
- 200 équipements de protection individuelle composés de bottes, de combinaisons, de lunettes de protection, de masques à gaz et de gants.

1.1.10 Une recrudescence des attaques est à prévoir pour la prochaine saison des pluies aux regards des informations sur les dégâts causés sur les cultures maraîchères au cours de cette campagne de contre saison surtout dans les Régions Maritime et Kara. Pour faire face à cette invasion de plus en plus sévère et qui met à mal les efforts de l'Etat, le Gouvernement togolais, a sollicité le soutien de la communauté internationale. Dans ce cadre, le Gouvernement a transmis à la Banque par correspondance, une requête d'aide d'urgence de 1.000.000 dollars EU afin de soutenir les efforts nationaux pour lutter contre l'invasion de la chenille légionnaire d'automne. Cet appui de la BAD viendra renforcer les efforts engagés par le Togo en collaboration avec la FAO. En effet, outre les rencontres au plan sous-régional et national organisées par la FAO pour renforcer les capacités des points focaux et chercheurs sur la CLA, cette institution a également financé une évaluation rapide de l'ampleur des infestations dans la région Maritime.

1.2 Justification de l'aide d'urgence

1.2.1 L'objectif de la présente proposition est de fournir une réponse directe et immédiate à la situation d'urgence suite à une catastrophe naturelle provoquée par l'invasion d'un insecte nuisible sur les principales cultures vivrières au Togo. Face à l'ampleur de l'invasion et l'agressivité du ravageur, elle vise à appuyer les efforts déployés pour le renforcement des capacités et le développement des compétences, sans délais.

1.2.2 Au Togo, 80% de la production céréalière est réalisée par les petits agriculteurs, qui n'utilisent pas en général d'insecticides. Dans ces conditions, leur demander de passer de zéro application de pesticide à 4 applications serait très risqué. Par ailleurs, la plupart des agriculteurs ne seraient pas en mesure de se procurer les insecticides, étant donné les faibles niveaux de productivité et le coût élevé des produits phytosanitaires et équipements de traitements. De plus, les producteurs, en ligne de front qui devront désormais vivre avec la présence de CLA, manquent pour la plupart de formation et de connaissance sur le ravageur et des méthodes de lutte disponibles. Les services en charge de la protection des cultures ne sont pas suffisamment outillés pour faire face à l'invasion, fournir des conseils, suivre la bio-écologie et la progression du ravageur pour son contrôle rapide. Il est donc nécessaire de les doter de capacités qui leur permettront de venir en appui efficacement aux producteurs pour sauvegarder leurs productions.

1.2.3 Pour faire face à l'urgence, des requêtes d'aide d'urgence ont été envoyées auprès de la communauté internationale, dont celle au Groupe de la Banque africaine de développement (BAD). L'aide d'urgence contribuera à sécuriser les pôles de transformation agricole, qui est l'axe stratégique n°2 du Plan National de Développement (PND) sur lequel la BAD intervient déjà au Togo sur l'agropole de Kara. En effet, les producteurs vulnérables sont les plus affectés par les attaques de la chenille légionnaire d'automne. Ces derniers étant déjà durement touchés par les effets néfastes des changements climatiques ne disposent pas de moyens devant leur permettre de lutter contre la chenille. Cette situation inhibe les ambitions du Gouvernement fixées dans le PND et surtout limite les chances de réussite du programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN) qui met l'accent sur la lutte contre la pauvreté (ODD1) et la Faim (ODD2) et l'adaptation au changement climatique (ODD 13). De plus, les interventions de ce projet contribueront à maintenir les rendements et les productions au niveau où ils étaient avant l'invasion de la chenille légionnaire d'automne, voire les augmenter et permettre aux plus vulnérables de sortir de leur état de paupérisation.

1.2.4 La présente proposition d'aide d'urgence est conforme aux Directives révisées de la Banque en matière d'aide d'urgence et au Règlement général du Fonds Spécial de Secours (ADB/BD/WP/2008/211/Rev.1 - ADF/BD/WP/2008/173/Rev.1). Telle que décrite au paragraphe 1.2.1 ci-dessus, elle entre dans la catégorie des situations d'urgence dérivant des catastrophes naturelles causées par l'invasion d'insectes nuisibles. Cette invasion est un événement

imprévisible qui a occasionné d'importants dégâts et pertes de production de l'ordre de 30% globalement pour le maïs et une désorganisation sociale et économique, et des risques d'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Elle a entraîné notamment la perte de revenus et une détérioration des conditions des vies des populations vulnérables.

1.2.5 Il s'avère donc indispensable de créer d'urgence des conditions essentielles pour assurer la lutte contre la chenille légionnaire d'automne et sauvegarder les récoltes de la campagne en cours et à venir, primordiales pour assurer la sécurité alimentaire des populations. L'aide d'urgence permettra de limiter, en un premier temps, la propagation du ravageur et les pertes de productions. Des équipements de traitements et des produits biologiques, à faible impact sur le milieu fragile seront distribués et utilisés sur les parcelles de cultures infestées et aussi sur les autres cultures hôtes de la chenille légionnaire d'automne. La carte du Togo indiquant les zones touchées par la CLA est présentée en annexe 1.

2. APERÇU DE L'APPEL A L'AIDE D'URGENCE

2.1 L'appel international

2.1.1 Au vu de l'ampleur des attaques, le Gouvernement Togolais a déclaré la situation d'urgence et a lancé un appel à l'aide internationale pour préserver la sécurité alimentaire et nutritionnelle, déjà précaire, des populations et protéger les principaux moyens d'existence des ménages vulnérables. Des requêtes ont été transmises aux partenaires notamment la FAO, la BAD, la CEDEAO, le Gouvernement allemand pour une assistance d'urgence pour faire face à ce ravageur et minimiser son impact sur la campagne agricole en cours.

2.1.2 A ce jour, le pays n'a reçu d'aide extérieure que de la FAO. Les besoins pressants demeurent toujours d'actualité pour le contrôle de ce ravageur qui est présent à un niveau très important sur le territoire national, aussi bien pour les cultures pluviales qu'irriguées. Les 5 régions du pays sont touchées (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes). De ce fait, il est nécessaire de doter le pays, dans un contexte de transition, de moyens pour y faire face, d'une manière rationnelle et durable afin de minimiser l'impact sur la sécurité alimentaire et sur les moyens d'existence des populations togolaises.

2.2 Solidarité de la communauté internationale

2.2.1 Dès l'appel à l'assistance lancé par le Gouvernement, la FAO a fourni l'assistance technique pour l'évaluation rapide des besoins dans le but de l'élaboration d'un plan d'action d'urgence. En effet, dès octobre 2017, la FAO a appuyé les services de la protection des végétaux à organiser des séances de partage d'informations et de connaissance sur le ravageur avec tous les acteurs impliqués et à conduire une évaluation rapide du niveau des infestations et les dégâts dans dans la région maritime en juin 2018.

2.2.2 Dans ce cadre, elle a mis en place une allocation de 70 000 USD au titre de sa coopération technique avec le Togo. Elle a également assisté les autorités du pays dans l'élaboration d'une note conceptuelle pour la soumission de la requête d'aide d'urgence à la BAD.

3. L'OPERATION D'AIDE D'URGENCE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

3.1 Objet et description

3.1.1 L'objectif principal de cette opération financée par le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est de contribuer à lutter contre l'invasion de la chenille légionnaire d'automne et réduire les pertes de productions de maïs, de riz et de maraîchage, afin de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations du Togo.

3.1.2 Il s'agit spécifiquement de : (i) former les agents des services de la protection des végétaux, les agents de la vulgarisation et les producteurs aux méthodes de contrôle durables contre la CLA, (ii) doter les services de la protection des végétaux, les brigades villageoises phytosanitaires et les producteurs des équipements appropriés pour l'identification, le suivi, la surveillance et le contrôle de CLA, et (iii) rendre accessibles, aux ménages vulnérables, les produits de traitements y compris les produits biologiques à fabrication locale (ceci en collaboration avec les universités de Kara et de Lomé et une unité locale de production d'extrait de neem qui est basée à Kara), pour une meilleure préservation de leurs moyens d'existence. Une attention particulière sera accordée aux exploitations féminines, particulièrement maraîchères, au vu de leur contribution majeure dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages. Le projet renforcera également les mesures de la surveillance de la CLA au niveau des principaux postes de contrôle pytosanitaire au niveau des frontières avec les pays voisins. En particulier, les postes concernés en priorité sont : Tohoun, Elavagnon et Tchamba du côté du Bénin, Plaine de Mô, Dankpen et Tandjouare du côté du Ghana puis Cinkansé et Tône du côté du Burkina Faso.

3.1.3 Le présent projet a été conçu, pour soutenir et compléter les interventions en cours du Gouvernement et des autres partenaires, en vue d'apporter une aide d'urgence aux producteurs sinistrés. Le projet est un appui aux efforts du Gouvernement pour le renforcement de la résilience agricole à travers la mise en œuvre de trois (3) composantes qui aboutira à une meilleure coordination, la mise en place d'un mécanisme de surveillance amélioré à base communautaire, l'élaboration d'un plan d'action de gestion intégrée de CLA, la restauration des moyens d'existence des ménages vulnérables et le soutien à la production nationale de pesticides biologiques et botaniques par les entreprises/coopératives locales. Les composantes/activités du projet se présentent comme suit :

Tableau 1 : Description des activités par composante

Composante	Description des composantes
Renforcement des capacités techniques et d'équipement de la Direction de la Protection des Végétaux	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et formations des acteurs (agents de vulgarisation, brigades phytosanitaires et producteurs) sur la reconnaissance de ravageurs et l'estimation des seuils de nuisibilité en fonction des stades larvaires et sur la lutte intégrée contre CLA • Formation en IPM et lutte biologique contre CLA : Formation spécialisée sur la biologie, l'écologie de base, la reconnaissance et sur la stratégie de lutte intégrée • Acquisition et fourniture de moyens de locomotion pour les agents phytosanitaires (15 motos pour les agents phytosanitaires au niveau préfectoral et un véhicule tout terrain au niveau central, parce que le Service ne dispose pas de moyen roulant convenable pour faire face à la lutte contre CLA ;
Gestion durable et lutte intégrée (IPM) contre la CLA et renforcement des moyens d'existence des petits producteurs vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Sous composante Surveillance et suivi de CLA : (i) Mise à échelle du système informatisé de surveillance du ravageur par FAMNEWS de la FAO; (ii) Formations des techniciens de la protection des végétaux et des brigades phytosanitaires sur le suivi du système informatisé de surveillance ; (iii) Collecte et traitement de données sur la dynamique de population du ravageur, (iv) Acquisition, fourniture et installation de réseau de piégeage à phéromone et autres équipements ; (v) Equipement des brigades phytosanitaires. • Sous composante Lutte intégrée contre CLA : (i) Validation, publication et dissémination du document de la stratégie intégrée de contrôle de CLA ; (ii) Formations des techniciens et des agriculteurs sur la gestion intégrée du ravageur ; (iii) Mise en place de champ école des producteurs (CEP) pour l'application des solutions ; (iv) Acquisition et fourniture de bio-pesticides (à base de neem et autres essences naturelles), de matériels de traitement et équipements de protection ; (v) suivi, évaluations, communication et rapports sur les résultats de contrôle avec les alternatives aux pesticides chimiques. • Sous composante Protection des moyens d'existence des ménages vulnérables affectés par CLA (i) Définition de kits d'assistance (incluant les bio-pesticides et pesticides botaniques à acquérir localement en collaboration avec l'université de Kara et de Lomé) (ii) Fourniture d'intrants aux ménages vulnérables pour la restauration des facteurs de production (semences, fertilisants, alternatives aux pesticides chimiques, matériels et équipements agricoles) ; (iii) Formation des producteurs sur l'utilisation effective des intrants fournis et recommandés pour la gestion durable de CLA et meilleurs rendements et productions.
Coordination et Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des acteurs sur la détection, identification et contrôle à travers la production de support de communication (spot tv, radio et brochures) • Organisation des réunions de la Taskforce nationale sur la CLA, définition des termes de référence du comité de pilotage du projet et mise à jour du plan de travail du projet • Mise en place au niveau national, régional et préfectoral des organes de gestion du projet pour coordonner et appuyer la mise en œuvre des activités CLA • Organisation des missions d'évaluation rapide du taux d'infestation et des impacts, des ateliers de sensibilisation, des visites d'échange dans les régions et préfectures sur le contrôle des CLA • Production et distribution de bulletins semestriels de prévisions et de surveillance de la CLA • Préparation de rapports techniques et d'audit de l'opération

3.1.4 La mise en œuvre dans l'immédiat des activités prévues dans le cadre de ce projet permettra de lutter contre le ravageur et limiter les pertes de production mais aussi de mieux comprendre la bio-écologie du ravageur et identifier ses parasites et auxiliaires naturels au Togo. Il permettra surtout de doter les services nationaux et régionaux de la protection des végétaux des capacités techniques appropriés pour le suivi et le contrôle du ravageur et la maîtrise de la lutte intégrée et raisonnée contre le ravageur. L'aide d'urgence permettra de limiter, dans un premier temps, la propagation du ravageur et les pertes de productions, de renforcer les capacités des agents et des institutions impliquées dans la gestion de CLA pour des actions futures à mener dans ce cadre.

Les leçons apprises et les mesures efficaces issues des différentes actions de l'aide seront capitalisées pour des actions futures.

3.1.5 Ainsi, le projet permettra de doter les producteurs des équipements et produits de traitement, afin de limiter les dégâts, sauver la récolte et limiter la propagation du ravageur. Une campagne rapide et ciblée (15 préfectures prioritaires dont 7 préfectures frontalières avec les pays voisins) de lutte est indispensable pour réduire les pertes de production de maïs et préserver les autres cultures hôtes. Il contribuera à la mise en œuvre d'une stratégie de lutte intégrée et raisonnée combinant la lutte biologique par l'utilisation de produits naturels d'espèces végétales disponibles dans le pays (extrait de feuilles et graines de neem : *Azadirachta indica*) et les lâchers d'auxiliaires et ennemis naturels de la chenille légionnaire d'automne.

3.1.6 Des mécanismes de détection rapide de CLA seront mis en place au niveau des frontières et des points de contrôle à travers la formation des agents de quarantaine sur l'identification de la CLA et sur les plantes hôtes et la mise à leur disposition des kits de détection de la CLA sur les plantes et produits de plantes. Des documents de sensibilisation des agents de quarantaine et des commerçants transfrontaliers seront élaborés. Ceci permettra d'améliorer la mise en application de la réglementation phytosanitaire en y incluant la CLA.

3.2 Coût et sources de financement

3.2.1 Le coût total de l'opération, net d'impôts et de droits de douane, est de 1.000.000 dollars EU. Le Don servira à couvrir le coût des activités, estimé à 930.000 dollars EU, et les frais de gestion de la FAO fixés à 65 421 dollars EU (soit un PSC de 7% du montant total du don). La répartition des coûts est résumée ci-dessous et le détail des activités est donné en Annexe 5.

Tableau 2 : Coûts estimatifs par composante

<i>Composantes</i>	<i>Montant USD</i>
Composante 1 : Renforcement des capacités techniques et d'équipement de la Direction de la Protection des Végétaux et autres services	300 000
Composante 2 : Gestion durable et lutte intégrée (IPM) contre la CLA et renforcement des moyens d'existences des petits agriculteurs vulnérables	400 000
Composante 3 : Coordination, gestion du projet et communication	234 579
Frais de gestion FAO (7% du montant des activités à réaliser)	65 421
Total	1 000 000

3.2.2 Il est à noter que conformément aux directives du fonds de secours, les ressources de l'aide d'urgence ne seront pas utilisées pour fournir des indemnités journalières aux participants aux formations.

3.3 Mise en œuvre et organisation

3.3.1 Dans le cadre de la lutte contre la chenille légionnaire d'automne, le Gouvernement Togolais, à travers le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, a mis en place, conformément à la recommandation de la CEDEAO, une task-force nationale qui servira de comité de pilotage de ce projet. Cette dernière est composée de :

- deux représentants de la direction de la protection des végétaux (DPV) ;
- un représentant de l'institut togolais de recherche agronomique (ITRA) ;
- un représentant de l'Institut de conseil et d'appui technique (ICAT) ;
- un représentant de l'école supérieure d'agronomie (ESA/UL) ;
- un représentant de la faculté des sciences (FDS/UL) ;
- un représentant du conseil permanent des chambres d'agriculture du Togo (CP-CAT) ;
- deux représentants des Partenaires techniques et financiers (la FAO et BAD).

Cette task-force sera coordonnée par le Directeur de la DPV, et a pour mission de :

- développer et renforcer des mécanismes nationaux de prévention du risque phytosanitaire au Togo ;
- promouvoir les méthodes appropriées de lutte contre les nuisibles émergents ;
- faciliter le renforcement des capacités en matière de prévention, de surveillance et de lutte des acteurs impliqués ;
- assurer la communication et l'information entre les acteurs impliqués ;
- effectuer le suivi-évaluation des actions

3.3.2 Le Bureau de la FAO au Togo sera responsable de la coordination de la mise en œuvre des activités de l'aide d'urgence, en étroite collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) agissant au nom du Gouvernement Togolais. L'exécution technique sera confiée à la Direction de la Production Végétale (DPV) aux niveaux national et régional. Les associations et groupements de producteurs (CTOP, CPC et réseaux national des Maraîchers) sont les acteurs principaux en vue de la pérennisation des acquis de l'opération. La DPV travaillera en partenariat étroit avec l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) et autres Instituts nationaux et internationaux présents dans la sous-région et spécialisés dans la lutte contre les ravageurs tels que la CLA.

3.3.3 La FAO est une agence de l'ONU ayant un mandat spécifique pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition. L'organisation a une grande expérience et est capable de répondre à des besoins humanitaires dans des situations de catastrophes naturelles. Elle a prouvé depuis des années son expertise administrative et technique en réponse aux catastrophes et de relèvement après des catastrophes. Les avantages comparatifs de la FAO sont bien reconnus en ce sens qu'elle a la capacité de mobiliser et de déployer rapidement les moyens humains et techniques nécessaires pour aider en cas de catastrophe ayant un impact sur les ressources naturelles, l'alimentation et l'agriculture.

3.3.4 Ces avantages comparatifs ont été bien mis en valeur pour la bonne exécution du programme d'aide d'urgence dans plusieurs pays de la sous-région ; en particulier, dans le cadre du programme d'aide d'urgence pour restaurer les moyens d'existence et permettre d'accroître la résilience des ménages affectés par l'éruption volcanique de l'île de Fogo (OSRO/CVI/601/AFB), pour un montant 1.000.000 Dollars des Etats Unis et du programme d'aide d'urgence pour la lutte contre la chenille légionnaire d'autonome au Cabo Verde (en cours), pour un montant de 1.000.000 Dollars des Etats-Unis. Aussi, il est à souligner que la FAO a eu à gérer et exécuter avec succès, plusieurs opérations d'urgence financées par la Banque, notamment au Bénin en 2012, au Sénégal et en Gambie en 2013. Au Togo, la FAO a exécuté les projets OSRO/TOG/801/EC "Prévention et contrôle de l'Influenza aviaire hautement pathogène" et OSRO/RAF/803/SWE : « Appui aux ménages exposés à des crises et renforcement des capacités d'analyse de la cellule pour le suivi de la sécurité alimentaire ».

3.3.5 Il est à signaler que depuis l'apparition de la chenille légionnaire d'automne sur le Continent, la FAO a pris des mesures immédiates afin d'apporter les appuis nécessaires à l'ensemble des pays infestés et de les doter des capacités techniques et financières. Plusieurs réunions consultatives ont eu lieu à Harare au Zimbabwe du 14 au 16 février 2017, Nairobi du 25 au 28 avril 2017, Addis Abeba le 29 juin 2017, Accra du 18 au 20 juillet 2017 avec des représentants des gouvernements, d'experts et des parties prenantes pour faire le point sur la situation et soutenir la planification des situations d'urgence et l'intervention rapide pour la lutte contre ce parasite. Ces réunions ont vu la participation des représentants des gouvernements, des institutions de recherche et de développement aux niveaux national, régional et international, des milieux universitaires et des organismes donateurs, ainsi que des représentants du secteur privé. Elles ont abouti à un ensemble de points d'actions et de recommandations visant à combler les lacunes en matière de recherche, à avoir plus de connaissances sur les changements comportementaux et biologiques du ravageur selon le contexte écologique africain.

3.3.6 La FAO a entrepris une série d'actions rapides, telles que l'élaboration d'un guide technique pour l'identification de la chenille légionnaire d'automne, les protocoles d'évaluation des niveaux d'infestation et des dommages, et des recommandations pour les options de lutte, y compris le soutien aux gouvernements dans l'élaboration des plans d'action, et ces informations ont été partagées avec les pays concernés. Ceci permettra aux services de la protection des végétaux de parvenir à une meilleure compréhension et connaissance de la lutte durable contre la chenille légionnaire d'automne, la consolidation des connaissances sur les modes de développement et l'écologie de la chenille légionnaire d'automne en Afrique, ainsi qu'en fournissant des données fiables sur les pertes de rendement et l'impact socio-économique.

3.3.7 Pour la mise en œuvre de l'opération, la Task Force CLA sera le comité de pilotage. Le Représentant de la FAO au Togo sera le Responsable de l'exécution du budget (budget holder), et sera assisté techniquement par un Responsable Technique Principal de la FAO (LTO), Responsable Technique de l'Unité Technique du Siège à laquelle le LTO est rattaché. Le LTO du projet sera le « Plant production and protection Officer » du Bureau régional de la FAO pour l'Afrique. Le Chargé de programme du Bureau de la FAO au Togo sera le responsable des activités de terrain sous la supervision générale du FAOR. Le projet relève principalement de la compétence technique de la Division de la production et de la protection des végétaux (AGP). Les activités de terrain seront sous la responsabilité directe du Chargé de programme de la FAO au Togo.

3.3.8 La FAO travaillera avec le point focal CLA au Togo pour coordonner la mise en œuvre des activités de l'aide d'urgence. Il aura pour tâche la supervision de la mise en œuvre et du suivi du programme de contrôle et de lutte contre le ravageur avec l'appui d'experts de haut niveau qui seront mobilisés au besoin (Expert entomologiste, Expert en lutte biologique, Expert IPM etc.). La Banque, à travers son bureau à Lomé (COTG), suivra de près les progrès accomplis dans l'intervention d'urgence, à travers des réunions régulières avec le bureau de la représentation de la FAO et des visites sur le terrain.

3.3.9 Au plan continental, la FAO en collaboration avec la BAD et les Institutions de recherche a développé un guide pratique sur la gestion de la chenille légionnaire d'automne et a lancé un plan d'action régional de gestion de la CLA pour lequel une mobilisation des ressources est en cours. Le Togo a pris part activement à la définition des priorités de ce plan et y a inscrit les actions futures à mettre en œuvre. Parallèlement, un plan national de lutte contre la CLA est en cours de finalisation avec l'appui de la FAO au Togo. Dans cette perspective, le présent projet permet de préparer techniquement les acteurs du Pays à intégrer la lutte contre la CLA dans le plan d'action de la DPV pour les 5 prochaines années. De même, le plan d'action du Togo pour la lutte contre la chenille qui est en cours de finalisation tient déjà compte des interventions de ce projet et

l'essentiel des activités de formation, de sensibilisation et de surveillance prévues dans le présent projet émanent, du projet de document de ce plan d'action.

3.4 Acquisitions

3.4.1 Considérant les appuis déjà engagés avec le Gouvernement du Togo dans la lutte contre le ravageur, et l'expertise en matière de réponse rapide aux catastrophes naturelles dans les domaines de l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, la FAO, en tant qu'institution des Nations Unies est la mieux placée pour assurer efficacement la coordination de l'exécution de la présente opération d'aide humanitaire d'urgence qui sera financée par la Banque. Les ressources de la Banque seront destinées au financement des acquisitions des biens, services et travaux nécessaires à la lutte contre la chenille légionnaire d'automne sur l'étendue du territoire Togolais tels que décrits dans le tableau n°1 au paragraphe 3.1.3.

3.4.2 Dans le but d'assurer une bonne efficacité de sa mise en œuvre, les acquisitions seront réalisées conformément aux dispositions de la *Politique de passation des marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque, d'octobre 2015* (la Politique). En application de l'Article 5.3 (e) de la Politique et conformément aux dispositions du chapitre G du volume 2 de la partie A du Manuel des Opérations de passation des marchés (OPM), la FAO appliquera ses propres règles de passation de marchés et d'éligibilité pour toutes les acquisitions dans le cadre de ce projet en conformité avec le chronogramme prévu au tableau en annexe 5 du présent rapport. Pour ce faire, la FAO signera les Annexes spécifiques à l'accord-cadre sur les principes fiduciaires (FPA) signés avec la Banque en mars 2018 et qui encadre l'intervention de la FAO lorsqu'elle intervient comme agence d'exécution (pour le compte d'un pays) dans un projet financé par la Banque. L'application des règles d'éligibilité de la FAO est conforme aux dispositions de l'article 3.8 des *Directives révisées de la Banque relatives à l'aide d'urgence et au Règlement général du Fonds spécial de secours* (ADB/BD/WP/2008/211/Rev.1 - ADF/BD/WP/2008/173/Rev.1) qui permettent de déroger à la règle d'origine pour les opérations de secours d'urgence.

3.4.3 Les méthodes et procédures de passation des marchés de la FAO à utiliser seront celles prévues par ses règles et les mécanismes de contrôle et suivi des performances des acquisitions ceux convenus dans le FPA.

3.5 Gestion financière et audit

La gestion et les dépenses de l'aide d'urgence seront régies par les règles, règlements, politiques et procédures de la FAO pour le compte du Bénéficiaire. Dans les six mois suivant la date de clôture des activités de l'aide d'urgence, la FAO fournira au Donataire et à la Banque (i) un rapport final résumant les activités de l'aide d'urgence, les incidences des activités, ainsi que les données financières provisoires et, (ii) une confirmation écrite du responsable de l'opération certifiant que la FAO a respecté les termes de la Lettre d'accord tripartite. La FAO veillera à faire figurer le nom de la Banque, ainsi que sa contribution comme "Institution Multilatérale de Développement", dans les annexes de ses rapports financiers annuels.

3.6 Décaissements

En raison de la nature et des procédures d'acquisition de cette opération, il est recommandé que la totalité du don soit décaissée aux conditions suivantes :

- i) La signature d'une lettre d'accord tripartite entre la Banque, la République du Togo et la FAO ; et

- ii) La Fourniture par la FAO des références du compte bancaire dans lequel les ressources du don seront logées.

Les décaissements sont soumis aux règles et procédures de la Banque.

3.7 Calendrier d'exécution

Tenant compte de la spécificité de l'aide et la nécessité de suivre la bio-écologie du ravageur en fonction du calendrier culturel, il apparaît indispensable que la durée totale de l'opération excède les six mois habituellement requis pour les aides d'urgence, afin que la lutte contre la chenille légionnaire d'automne soit véritablement efficace. Ainsi, la durée totale de l'opération sera portée à 12 mois. Les fonds qui ne seront pas utilisés à la fin de cette période seront retournés à la BAD.

3.8 Mesures de sauvegarde environnementale

Le projet est classé en catégorie environnementale 3 car il s'agit d'un projet d'urgence et de courte durée (La durée totale de l'opération ne doit pas dépasser 12 mois).

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 Conclusions

En raison de la complexité des opérations de lutte contre l'invasion de ravageurs nouvellement introduits et à grand potentiel de nuisibilité sur les productions agricoles et les conditions de vie des populations : diminution des revenus et insécurité alimentaire et nutritionnelle, l'appui de la Banque à travers cette aide d'urgence est primordial pour compléter et renforcer les efforts du gouvernement et de ses partenaires.

4.2 Recommandations

La Direction recommande que le Conseil d'administration approuve un don d'un montant n'excédant pas 1.000.000 dollars Etats Unis au titre d'aide humanitaire d'urgence, à la République togolaise, sur les ressources du Fonds spécial de Secours, pour assister les populations affectées par l'invasion de la chenille légionnaire d'automne, selon les modalités et conditions énoncées dans le présent rapport.

Annexe 1 : Carte de distribution de la chenille légionnaire d'automne au Togo

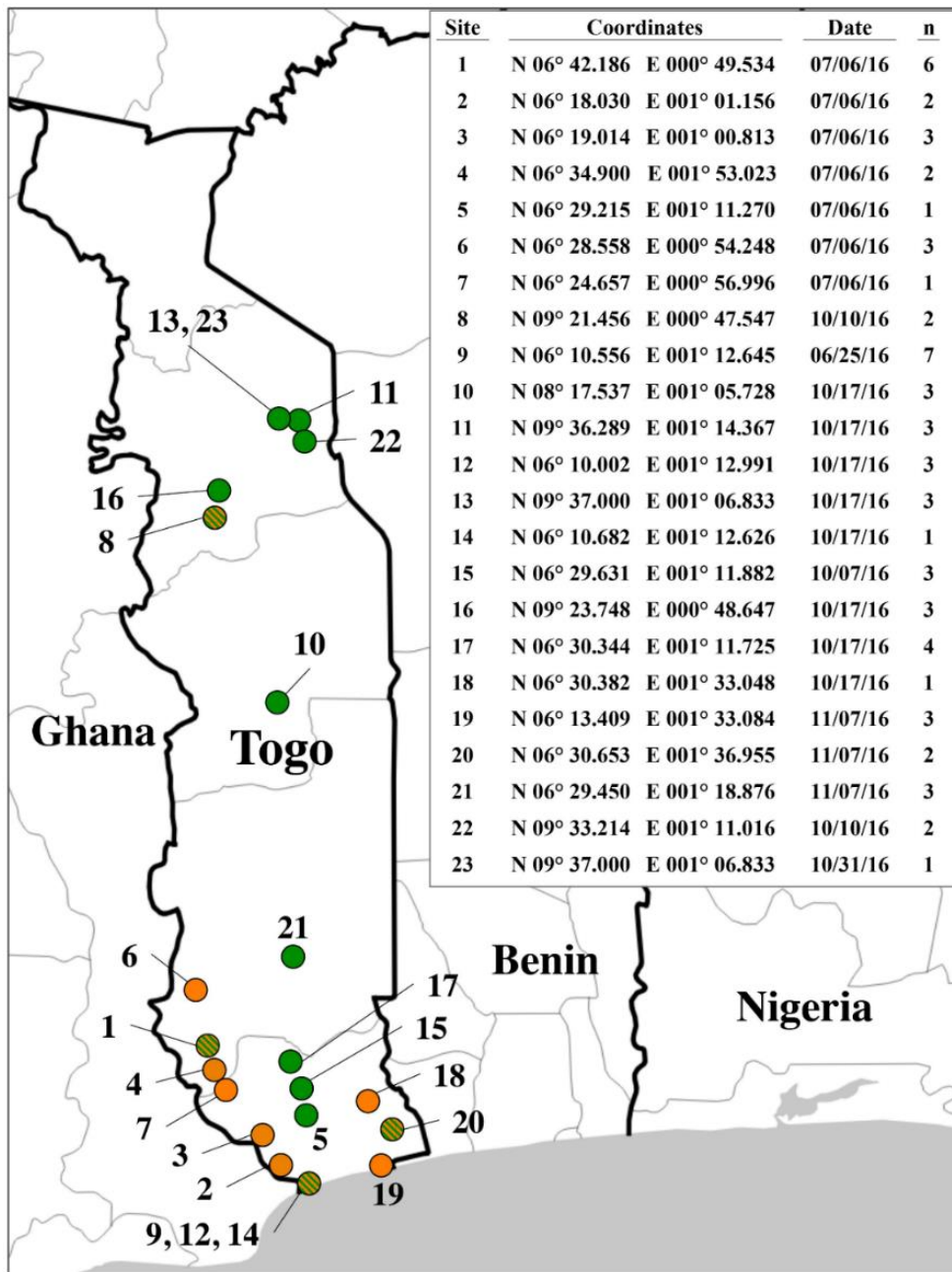


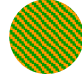


Figure 2. Carte de distribution en 2017 des différentes populations de la chenille légionnaire au Togo

Légende

-  Haplotype du maïs seul
-  Haplotype du riz seul
-  Haplotype du maïs et du riz

ANNEXE 2: REQUETE A LA BANQUE

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE
ET DU FINANCEMENT

N° 4492 / MEF/SG/DGTCP/DDPF

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

Lomé, le 23 NOV 2018

Le Ministre

à

**Madame la Représentante-Résidente
de la Banque Africaine
de Développement (BAD)**

Lomé

Objet : La lutte contre la chenille légionnaire d'automne « Spodoptera frugiperda »
Requête d'aide d'urgence

Madame la Représentante-Résidente,

La chenille légionnaire d'automne « Spodoptera frugiperda » a été signalée sur le maïs au Togo en avril 2016 et a envahi tout le pays au cours de la même année avec de forts taux d'infestation. Dès lors, les campagnes agricoles qui ont suivi ont été entravées par des attaques de ce ravageur redoutable. Outre le maïs, la chenille cause également d'importants dégâts à tous les stades végétatifs sur le riz, le sorgho, le mil et les légumes.

Face à l'ampleur du fléau, le Gouvernement a lancé un appel à l'aide internationale pour préserver la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations du Togo. En effet, plus de 90% de la population togolaise dépend principalement de ces denrées pour son alimentation.

A cet égard, j'ai l'honneur de solliciter une aide d'urgence, sous forme d'un appui financier en don d'un montant d'un million (1 000 000) de dollars US, afin de soutenir les efforts du Gouvernement, qui bénéficie également de l'appui technique de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), visant à enrayer ce fléau.

Je vous fais parvenir ci-joint, à toutes fins utiles, le document de projet afférent à la requête.

En vous remerciant pour votre constante sollicitude, je vous prie d'agréer, Madame la Représentante-Résidente, l'assurance de ma considération distinguée.



Annexe 3 : Tableau récapitulatif des contributions des bailleurs de fonds

Pays/Organismes	Type de contribution	Valeur USD
FAO	Appui technique et financier (don)	70.000
BAD	Don	1.000.000
.....		

++ valeur non spécifiée

ANNEXE 4 : DETAIL DES ACTIVITES ET BUDGET

Composantes / Activités	Montant en USD
<i>Composante 1 : Renforcement des capacités techniques et d'équipement de la Direction de la Protection des Végétaux</i>	<i>300 000</i>
Formations des techniciens de la DPV, DRAEP et ICAT et des agriculteurs	90 000
Evaluation rapide du taux d'infestation et de l'impact de la CLA sur les récoltes	65 000
Equipement informatique, matériel et consommable de laboratoire pour la lutte contre la CLA	60 000
Acquisition et fourniture de moyens de locomotion (15 motos et 1 véhicule)	85 000
<i>Composante 2 : Gestion durable et lutte intégrée (IPM) contre la CLA</i>	<i>400 000</i>
Surveillance et suivi de CLA (y compris formation sur FAMNEWS et mise à échelle)	80 000
Lutte intégrée contre CLA	100 000
Suivi et évaluations, communication et rapports	20 000
Acquisition et distribution de kits d'intrants aux ménages vulnérables	120 000
Mise en place des champs écoles pour la gestion de la CLA	30 000
Formation des producteurs sur l'utilisation effective des intrants	50 000
<i>Composante 4 : Coordination et Communication</i>	<i>234 579</i>
Recrutement des consultants (internationaux et nationaux) sur des thématiques précis sur CLA	80 000
Information et sensibilisation des acteurs	10 000
Evaluation de la situation et des impacts de la CLA (LoA avec la DSID)	60 000
Production et distribution de bulletins de prévisions, de surveillance de matériels de communication et de vulgarisation (en langues locales)	60 000
Elaboration, validation et édition du plan d'action de lutte contre la CLA au Togo	24 579
<i>Gestion par FAO (7%)</i>	<i>65 421</i>
<i>Total</i>	<i>1 000 000</i>

ANNEXE 5: CALENDRIER PREVISIONNEL D'EXECUTION

Activités	Responsables	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
DEMARRAGE DU PROJET													
1.1. Préparation du Plan d'acquisition et Achats des biens et services (toutes les composantes)	FAO/DPV												
1.2. Recrutement du personnel de projet	FAO/DPV-MAEP												
1.3. Définition de la composition des kits d'intrants aux ménages vulnérables	DSID/DPV												
1.4. Lancement officiel des activités du projet	Equipe projet (UCP ⁶) /MAEP/FAO/BAD												
2. COMMUNICATION ET ACQUISITION													
2.1. Production, multiplication de matériel de communication et vulgarisation	Equipe du projet/FAO												
2.2. Information et sensibilisation des acteurs	Equipe projet, FAO et DPV												
2.3. Bulletin trimestriel d'alerte contre la CLA	Equipe projet, DPV												
2.4. Fourniture de matériels et équipement aux brigades phytosanitaires	Equipe projet/FAO												
2.5. Fourniture de matériels et équipement aux producteurs	Equipe projet/FAO												
2.6. Mise en place du système de suivi et de surveillance FAMNEWS	Equipe de projet, DPV et FAO												
3. MISSIONS DIVERSES SUR LE TERRAIN													
3.1. Mission de collecte et de traitement de données sur la dynamique de population du ravageur	Equipe projet, DPV et Brigades phyto												
3.2. Mission d'installation du réseau de pièges à phéromones dans les Régions	DPV, ESA/UL, ICAT et DRAEP												
3.3. Evaluations du niveau d'infestation dans les 5 Régions	Equipe projet/FAO, DPV et DSID												
3.4. Evaluation des impacts sur les récoltes et les moyens d'existence par la DSID (LoA)	Equipe de projet DSID et FAO												
3.5. Organisation de visites d'échanges entre producteurs	Equipe projet, DRAEP et FAO												
4. ATELIERS DE FORMATION													
4.1. Formation sur l'outil de surveillance et de suivi de CLA	FAO/DPV/brigades												
4.2. Formation sur la reconnaissance et les méthodes de lutte intégrée contre la CLA (agents de vulgarisation et producteurs)	Consultant/DPV												
4.3. Formation sur la préparation de pesticides botaniques à base de neem et autres (entreprises locales)	Consultant /DPV												
5. SUIVI ET EVALUATION DU PROJET													
5.1. Missions de suivi des activités du projet	FAO/DPV												
5.2. Mission d'évaluation des activités du projet	FAO/ BAD/DPV												
5.3. Rapports (toutes les composantes)	UCP/DPV/FAO												

⁶ Unité de Coordination du projet